

Date de convocation : 24 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 5

Publication : le 6 mars 2026

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 MARS 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Coralie TOUSSAINT (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING) à Michel MINVIELLE
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM) à Jean-Marie BERCHON
Guy CHABROUT (NAY) à Marc DUFAU

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

Ouverture de la séance.

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
<u>DP_2026_01</u>	05/02/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 729€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mme Maryse N. (Mirepeix)
<u>DP_2026_02</u>	05/02/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 2 793€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Zacharie T. (Bénéjacq)
<u>DP_2026_03</u>	05/02/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 2750€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mme Marie-Thérèse M. (Bordères)

Virements de crédits

Néant

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

En annexe.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Soulor : Fonctionnement Maison du Col du Soulor - avenant n°1 à la convention d'Entente	3
Soulor : Modalités d'utilisation et de mise à disposition de la Maison du Col du Soulor	4
Soulor : Tarifs de location des salles et tarifs boutique	5
Soulor : Avenant fin travaux à la convention maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPVG	6
Actualisation du règlement d'aide à la restauration du patrimoine	8
Convention pluriannuelle pour l'entretien du Plan Local de Randonnées de Ferrières et d'Arbéost	10
Convention d'objectifs et de moyens 2026 Office de tourisme communautaire	11
Aéropolis : vente d'un lot à l'entreprise Rambo Construction	12
Aéropolis : vente d'une parcelle à la société SOP AERO	13
Signalétique entreprises : Modification à la convention de financement	14
Convention de partenariat avec IEBA pour le déploiement d'un service logement au bénéfice des demandeurs d'emploi.	15
Subvention formations BAFA-BAFD 2026	19
Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénéjacq	20
Avis sur le projet de révision du PLU d'Arros-de-Nay	21
Avis sur le projet de révision du PLU de Narcastet	23
Convention triennale AUDAP 2026-2028	26
Subvention Habitat volet logements communaux : création de 2 logements sociaux à Igon - Maison Cassoudesalle	28
Convention avec l'APGL pour étude préliminaire à la création d'une aire de covoiturage à Coarraze-Nay	29
Itinéraire cyclable du chemin latéral : Acquisition de terrains	30
Convention d'objectifs et de moyens 2026 Association Nayart	32
Convention d'objectifs et de moyens 2026 avec l'école de musique du Pays de Nay	33
Avenant 2026 à la convention d'objectifs et de moyens 2025/2026 avec l'association Chemins des arts	35
Lecture publique : demande de subventions 2026 au Département 64	36
Attribution d'une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers	38
Mise en place d'horaires d'été en déchetterie - Modifications du règlement intérieur	39
Convention avec l'APGL pour l'étude du potentiel de désimperméabilisation des communes	41
Convention de partenariat avec l'APGL pour l'élaboration d'un outil de suivi et de gestion des SPANC	42
Tableau des effectifs - avancement de grade	43
Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2026	44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

SOULOR : FONCTIONNEMENT MAISON DU COL DU SOULOR - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE

Délibération n° D_2026_0302_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D_2025_0630_01 du 30 juin 2025 relative à la convention d'entente du Col du Soulor passée avec la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Il est proposé de passer un avenant à la convention passée avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), ayant pour objet de préciser :

- les apports de la CCPVG, en ce qui concerne le déneigement du site,
- les apports des deux communautés de communes, à savoir la mise à disposition à parité d'agents des deux communautés de communes en remplacement ponctuel de l'agent d'accueil de la « Maison du col du Soulor »,
- les conditions et tarifs de location et dépôt de caution de la « Maison du col du Soulor », ainsi que le déploiement d'une boutique de vente d'objets souvenirs, avec la création d'une régie ad hoc pour ces deux services,
- le budget prévisionnel de fonctionnement 2026, en lien avec le programme 2026.

Ces apports sont précisés à l'article 1 de l'avenant à la convention d'entente.

L'article 2 précise la prise d'effet de cet avenant, à savoir à sa notification.

L'article 3 rappelle les conditions d'application des clauses et conditions générales de la convention initiale, non contraires aux nouvelles dispositions.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'entente en date du 24 septembre 2025 ci-annexé.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SOULOR : MODALITES D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU COL DU SOULOR

Délibération n° D_2026_0302_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Réunie le 12 février 2026, l'entente Col du Soulor, constituée de représentants des deux communautés de communes ainsi que des communes d'Arbéost et d'Arrens-Marsous, a arrêté des propositions de fonctionnement quant à la mise à disposition gratuite et payante de la Maison du Col du Soulor.

Ces propositions sont présentées aux deux conseils communautaires, qui aux termes de la convention, délibèrent pour les entériner.

Le parvis et les abords relèvent du domaine public communal ; les autorisations d'occupation temporaires sont validées par la commune d'Arbéost. Pour un bon fonctionnement, les informations sont partagées entre les membres de l'entente.

Le bâtiment « Maison du col du Soulor » (salles et belvédère) relève d'une gestion commune, en ce qui concerne la salle de réunion à l'étage. Il est entendu que le développement de l'activité touristique est mené de concert avec l'ensemble des membres de l'entente, et donc de la commune d'Arbéost, qui reste prioritaire, par voie de convention, dans l'utilisation de la salle de réunion de l'étage.

L'entente propose les modalités suivantes :

- Si l'activité exercée est lucrative, alors l'occupation du lieu (parvis ou bâtiment) est payante :
 - parvis et emplacements commerçants : redevance demandée par la commune d'Arbéost.
 - bâtiment : payant.
- Si l'activité est non lucrative, l'occupation des lieux (parvis ou bâtiment) se fera à titre gratuit.
- À l'occasion des arrivées ou départs de courses :
 - si les organisateurs occupent le parvis, sans demande particulière, alors l'occupation sera à titre gratuit.
 - elle sera par contre payante, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant aux charges journalières de fonctionnement du bâtiment en cas d'utilisation des salles et de consommation des fluides et de l'eau.
- La réservation de la salle de réunion sera gratuite pour :
 - les services des deux communautés de communes et la commune d'Arbéost,
 - les communes des deux intercommunalités, à raison d'une fois par an chacune,
 - les établissements d'enseignement et ALSH sur demande et à leur initiative,
 - les activités non marchandes de partenaires institutionnels, sur les thématiques du col ou à caractère pédagogique.

- Il est entendu que la Maison du Col du Soulor ne sera pas louée pour des particuliers et à l'occasion de rassemblements festifs.
- Caution de 500 € et production des éléments suivants : attestation Responsabilité civile professionnelle, pièce d'identité, état des lieux signé (entrée et sortie), contrat signé, arrhes versés à la réservation.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modalités de mise à disposition de la Maison du Col du Soulor telles qu'exposées ci-dessus.

PRÉCISE qu'un règlement intérieur et une convention type de mise à disposition sont en cours de rédaction et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SOULOR : TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET TARIFS BOUTIQUE

Délibération n° D_2026_0302_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la délibération n° D... du 02/03/2025 relative aux modalités d'utilisation et de mise à disposition de la Maison du Col du Soulor

Il est proposé, dans le cadre de l'Entente Col du Soulor et pour la boutique de la « Maison du Col du Soulor », d'approuver les tarifs suivants :

Tarifs Location des salles

- Location de salles : 400 € TTC prix journée, salle meublée et service conciergerie
- Caution pour utilisation des salles : 500 €
- Arrhes versées à la réservation : 10 % du tarif de location des salles.

Tarifs mise à disposition technique pour événementiel (sans location de salle)

- Forfait consommation fluides et eau : 65 €

Tarifs Boutique Col du Soulor

- Borne Col du Soulor : 12 € prix public
- Sonnaillon : 10 €

D'autres objets-souvenirs pour la boutique viendront compléter ultérieurement ces deux premières références.

Les produits des ventes et locations seront des recettes propres de la régie Soulor.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs location et boutique de la Maison du Col du Soulor présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SOULOR : AVENANT FIN TRAVAUX A LA CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CCPVG

Délibération n° D_2026_0302_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du 15 mars 2021, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé sa prise en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de valorisation du site du col du Soulor, en partenariat avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

La convention passée à cette fin a fixé les conditions techniques et financières dans lesquelles le Mandataire assure sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'article 2 de cette convention initiale précisait le coût estimatif de l'opération.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour finaliser l'opération d'aménagement. Ces travaux, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour travaux sont non prévus.

Il est donc proposé de passer un avenant qui précisera ces coûts supplémentaires.

Cet avenant précise à son article 1^{er} le détail des travaux et honoraires supplémentaires.

Article 1 :

L'article 2 de la convention initiale est modifié et complété comme suit :

Au-delà de l'estimation prévisionnelle telle que mentionnée dans la convention initiale, des travaux non prévus au marché se sont avérés nécessaires pour la bonne finalisation du projet.

Il s'agit des travaux suivants, pour un montant TTC de 58 680 € :

- scénographie (système de fixation des objets sur les socles et ligne murale migration des rapaces),
- signalétique parkings,
- enseigne sur façade,
- prestation sculpteur Moutons parcours pastoral,
- fonctionnement de l'ascenseur,
- accès au parking du col à recharger en pierres,
- panneaux supplémentaires d'informations pour matérialiser l'esprit de station nature.

En ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre, leur montant à la signature du marché a été revu, conditionné par des avenants correspondant à des travaux supplémentaires, soit un surcoût de 33 232,64 € TTC. Le coût définitif est le coût réel constaté à la fin de l'opération.

Article 2 :

Toutes les autres stipulations de la convention initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention initiale, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Délibération n° D_2026_0302_05

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, la CCPN a voté la modification et précision du règlement d'aide à la restauration du patrimoine, initialement consacré uniquement au patrimoine industriel, et aujourd'hui aux trois thématiques : industrielle, religieuse et vernaculaire.

Ces aides ont pour vocation de servir d'incitation à restaurer les éléments de petit patrimoine dans l'esprit de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay. Ce patrimoine, composé de petits et moyens édifices, témoigne de l'histoire locale, appartient à la mémoire collective et contribue au sentiment d'appartenance. Sa réhabilitation doit permettre, avec les actions de valorisation prévues par le pétitionnaire, de transmettre cette histoire locale aux habitants.

Jusqu'en 2025, cette aide a permis l'accompagnement financier pour la restauration des édifices suivants :

- Angaïs : passerelle sur le Lagoin : 1 500 €
- Arbéost : plancher de l'église : 2 500 €
- Arros-de-Nay : lavoir (en cours) : 2 500 €
- Arthez d'Asson : lavoir : 1 500 €
- Asson : four à chaux : 1 500 €
- Baudreix : lavoir chemin latéral (en cours) : 2 500 €
- Boeil Bezing : cabane de berger : 3 500 €
- Boeil-Bezing : lavoir chemin latéral : 3 500 €
- Bordes : lavoirs : 3 000 €
- Bourdettes : lavoir, croix, puits : 7 259,36 €
- Bruges-Capbis-Mifaget : monument aux morts Mifaget : 2 000 €
- Coarraze : lavoirs et fontaine : 4 297,50 €
- Labatmale : fontaine : 1 500 €
- Lagos : lavoir : 1 500 €
- Mirepeix : faitage église : 2 500 €
- Montaut : fontaine : 1 500 €
- Montaut : petit patrimoine centre bourg : 7 260 €
- Pardies-Piétat : lavoir : 2 625 €
- Saint-Vincent : croix de mission : 1 752,90 €

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de l'actuel règlement.

Les ajustements portent sur les points suivants :

- Recentrage sur le petit patrimoine (édifices petits et moyens) avec portée / intérêt au moins communautaire pour un meilleur effet-levier. Le patrimoine bâti communal est exclus : mairies, monuments aux morts, églises, etc.
- Suppression de la prise en charge des travaux réalisés en régie.
- Une demande comprenant plusieurs éléments de patrimoine est considérée comme une seule demande, avec un montant de dépenses plafonné à 5 000 €.

- Mise en place d'un comité de sélection (élus / services) pour étudier les demandes.
- Mise en place de 2 échéances annuelles de dépôt des dossiers pour une meilleure visibilité de crédits, et deux périodes d'achèvement des travaux 15 mois après la date limite de dépôt des dossiers. Sur justification des retards de travaux, un seul avenant pourra être pris. Au-delà, le dossier devra être présenté de nouveau, justifiant du retard.
- En cas de consommation de l'enveloppe annuelle et du dépôt de dossiers supplémentaires, l'attribution d'une subvention sera conditionnée à l'inscription budgétaire de l'année suivante.
- Les pétitionnaires ne peuvent déposer un nouveau dossier que dans un délai égal ou supérieur à 4 ans après l'obtention de la subvention.
- Composition du dossier avec fiche-conseil CAUE obligatoire au démarrage de la démarche de candidature, plan de financement avec recherche d'autres sources de financement et description d'un projet de valorisation touristique.
- Déduction faite des subventions et autres financements obtenus par ailleurs, la participation de la CCPN n'excédera pas 50% du reste à charge HT pour la commune.
- Ajustement à la baisse du montant de la subvention si les factures présentées indiquent un coût de dépenses inférieur au montant prévisionnel.
- Pose d'une plaque mentionnant financeurs.
- Délais de réalisation portés à 15 mois après la date de dépôt de la candidature ; 1 seul avenant sera possible, sur justification du retard de livraison des travaux de restauration et calé sur le nouveau calendrier prévisionnel.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** **les nouvelles modalités applicables au règlement d'intervention Patrimoine, pour la restauration du petit patrimoine sur la communauté de communes du Pays de Nay, intégrées dans le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.**
- AUTORISE** **le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN LOCAL DE RANDONNEES DE FERRIERES ET D'ARBEOST

Délibération n° D_2026_0302_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le sentier de grande randonnée de Pays « Tour du Val d'Azun » propose une itinérance pédestre de plusieurs jours depuis Arras en Lavedan et passe par la commune d'Arbéost.

Cet itinéraire est entretenu par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) sur la partie du linéaire situé sur son périmètre d'intervention. La continuité de l'entretien de l'itinéraire passant par Arbéost est à la charge de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

D'autres sentiers de randonnées relevant du plan local de randonnées (PLR) du Pays de Nay sont situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

En 2025, une convention de partenariat été passée avec la CCPVG pour entretenir les sentiers du PLR, situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost, afin de coordonner les calendriers d'intervention.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec la CCPVG pour une durée de trois années à compter de 2026. Une convention triennale formalise ce partenariat.

Le remboursement de l'intervention de la CCPVG s'effectuera sur la base de 20 € / heure, pour un volume d'environ 300 heures d'intervention.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de partenariat avec la CCPVG pour l'entretien des itinéraires du PLR Pays de Nay situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

APPROUVE les termes de la convention entre la CCPN et la CCPVG, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° D_2026_0302_07

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3. relatifs à l'institution d'un organisme chargé de la promotion touristique, dénommé Office du tourisme et à ses missions ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 Compétences obligatoires, alinéa 2 actions de développement économique « *Promotion du tourisme* » ;

Dans le cadre du classement de l'Office de Tourisme Communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Le classement sera demandé en 2026.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- les missions régaliennes, de service public,
- les autres missions,
- les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe 60001 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme pour 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise Rambo construction, spécialisée dans les travaux de second œuvre, souhaite, pour la création d'un dépôt, acquérir la parcelle ZE 434 sur la commune d'ASSAT, pour une surface d'environ 1000 m² sur le pôle Aeropolis.

Le service des Domaines a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². L'actualisation de l'avis est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder la parcelle ZE 434 de 1000 m² à la société Rambo Construction, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Aeropolis de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 04/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à la société Rambo construction, ou tout autre société s'y substituant, la parcelle ZE 434 sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 1000 m².

FIXE le prix de vente à 40 € HT/m², conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La Société SOP AERO, a acquis en 2017 un hôtel d'entreprises auprès du Syndicat Mixte Aéropolis sur la commune de Bordes et d'Assat. Cette vente comprenait un bâtiment à destination de bureau et un espace de parking.

Or, cet espace de parking est insuffisant au regard du nombre d'usagers du bâtiment.

Considérant les difficultés de stationnement sur le pôle Aéropolis, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), disposant d'un terrain constructible d'une surface de 1757 m² aménagé en parking à proximité immédiate, propose de le céder à la société SOP AERO.

Cette acquisition permettra à la société de clôturer ce parking pour assurer un stationnement aisé à ses usagers.

Le service des Domaines, par avis du 19 octobre 2020, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder ce parking d'une surface de 1757 m² à la société SOP AERO, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 04/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à la société SOP AERO, ou tout autre société s'y substituant, les parcelles n° 890p de 2a 20ca, n°AE n° 888 de 94ca, n° AE n° 889 de 1a 74ca et parcelle AE n° 891 de 12a 69ca, soit une surface totale de 1757 m², sur le Pôle Aéropolis.

FIXE le prix de vente à 40€ HT/m² conformément à l'avis du Service des Domaines.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° D_2026_0302_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant l'action engagée par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) en 2016 pour créer une signalétique homogène et cohérente au profit des principaux points d'intérêt du territoire et sur les axes routiers et cyclables (centre-bourgs, hôtels restaurants commerçants, sites touristiques et patrimoniaux...);

Vu la délibération n° D_2017_06_09 du 18 décembre 2017 relative au projet de signalétique générale de la CCPN ;

Considérant le principe de financement retenu consistant en la répartition de la prise en charge des dispositifs selon le protocole suivant :

- la CCPN supporte l'intégralité du dispositif, soit la conception, la fourniture des supports et de la pose des dispositifs de signalétique ;
- les entreprises, municipalités, personnes physiques, remboursent le coût TTC des lames et des adhésifs ;

Il convient de réviser la formulation de l'article 3 et 4 de la convention annexée à cette délibération.

Il est proposé de reformuler les articles selon les dispositions suivantes :

« ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Concernant le financement, il est établi de la manière suivante :

- *la CCPN financera la conception, la fabrication et la pose de l'ensemble des supports.*
- *l'Entreprise contribuera au financement du/des lames.*

Le montant à payer sera de ... € TTC (soit ...euros TTC), conformément au décompte joint à l'annexe n°3 de la présente convention. Le montant de la TVA ne sera pas déductible.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les recettes dues au titre de la présente convention sont recouvrées conformément aux règles de la comptabilité publique et sous l'autorité du comptable public assignataire.

Le règlement est effectué à réception de l'avis des sommes à payer par l'un des moyens de paiement suivants :

- *virement bancaire ;*
- *paiement via le dispositif PayFiP ;*
- *paiement en espèces (dans la limite de 300 euros) et par carte bancaire auprès d'un buraliste.*

Les modalités de paiement sont précisées sur l'avis de sommes à payer. »

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 04/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de réviser les articles 3 et 4 de la convention type telle qu'annexée.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IEBA POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE LOGEMENT AU BENEFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI.

Délibération n° D_2026_0302_11

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé, dans la continuité du mandat précédent, une analyse et un renouvellement de ses dispositifs de compétences et d'intervention dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle. Cette compétence a aujourd'hui la configuration suivante :

- appui à l'accueil et au fonctionnement des services de France Travail sur le territoire, et à Nay en particulier ;
- soutien à la politique d'emploi et d'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (Mission Locale), ainsi que dans le cadre des projets jeunesse de la CCPN (notamment de coopération internationale) ;
- appui renforcé à la politique d'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (PLIE) ;
- soutien à l'hébergement des jeunes actifs, à travers le financement de la résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes.

Ces dispositifs de compétences sont régulièrement évalués afin d'apprécier leur cohérence et leur complémentarité et d'envisager leurs évolutions et adaptations possibles. Ils visent, in fine, la facilitation de l'accès à l'emploi durable des habitants de la CCPN (avec pour priorité les jeunes) et la facilitation du recrutement des entreprises, dans une logique d'efficacité et de promotion de l'attractivité du territoire.

L'animation de ces dispositifs est assurée par le service jeunesse avec le concours de l'ensemble des services de la collectivité et plus particulièrement le service du développement économique (développement de l'entrepreneuriat, besoins en main d'œuvre des entreprises, ...) et le service aménagement de l'espace, notamment sur le volet habitat (accessibilité au logement).

Ainsi, à la suite d'un diagnostic réalisé par Soliha (anciennement Pacte Béarn Bigorre) en 2009 et mis à jour par l'AUDAP en 2020, la politique Habitat de la CCPN s'est structurée autour d'un objectif principal visant à assurer à l'ensemble des habitants du Pays de Nay, l'accès à un logement de qualité et adapté à leur parcours résidentiel.

La CCPN s'appuie sur un règlement Habitat voté en 2012 dont les objectifs principaux sont les suivants :

- diversifier l'offre locative pour répondre à l'ensemble des parcours résidentiels des habitants en :
 - ✓ soutenant la production de logements abordables dans le parc public et dans le parc privé,
 - ✓ favorisant la mixité sociale et résidentielle,
 - ✓ développant une offre de logements complémentaire pour des publics spécifiques : seniors, jeunes, familles précarisées, gens du voyage.
- améliorer le parc de logements en luttant contre le mal logement et la précarité énergétique, et en adaptant les logements à la perte d'autonomie.

Dans les territoires ruraux et périurbains, la difficulté d'accès à l'emploi ne relève pas uniquement des compétences ou de la motivation des personnes. Elle est avant tout le résultat de freins structurels, au premier rang desquels figure l'accès au logement, étroitement lié aux enjeux de mobilité, de précarité et d'attractivité économique.

L'association « *Insertion Emploi Béarn Adour* », acteur reconnu de l'écosystème emploi-insertion et déjà partenaire de la CCPN pour le « PLIE », porte un projet intitulé « Toit, et mode d'emploi » de nature à bénéficier au territoire du Pays de Nay. Il part d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs publics et économiques : sans logement adapté et sécurisé, il n'y a pas de retour durable à l'emploi. Cette réalité est particulièrement marquée sur le Pays de Nay, territoire à dominante rurale, confronté à la fois à des difficultés de recrutement des entreprises et à une insuffisance de logements accessibles pour les publics en insertion.

Face à ce constat, le projet propose un changement d'approche et de paradigme : considérer le logement non comme une politique sociale isolée, mais comme un levier stratégique de la politique insertion-emploi et du développement local.

Le projet « Toit, et mode d'emploi » vise l'essaimage d'un Service Logement déjà éprouvé sur d'autres intercommunalités. Ce modèle opérationnel repose sur trois piliers indissociables :

- un accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi pour sécuriser leur parcours résidentiel,
- la mobilisation du parc privé, via une relation de confiance avec les propriétaires bailleurs,
- une coopération étroite avec le Réseau Pour l'Emploi, les collectivités et les entreprises.

L'enjeu dépasse la seule résolution de situations individuelles. Il s'agit de structurer une réponse territoriale durable, capable de :

- réduire les freins périphériques à l'emploi,
- fluidifier les recrutements locaux,
- renforcer la cohésion sociale,
- et soutenir l'attractivité économique du territoire.

En ce sens, « Toit, et mode d'emploi » s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et européennes en matière :

- d'inclusion active,
- de lutte contre le chômage de longue durée,
- d'égalité des chances,
- et de réduction des inégalités territoriales.

En agissant sur ce levier, le projet répond à un double enjeu stratégique :

- social, en permettant aux publics les plus fragilisés d'accéder à un logement adapté et sécurisé,
- économique, en facilitant les recrutements des entreprises confrontées à des tensions de main-d'œuvre.

Par son caractère partenarial et sa logique d'essaimage, « Toit, et mode d'emploi » a vocation à devenir un outil structurant des politiques publiques locales, au croisement des stratégies emploi, logement et développement territorial.

Cadre du projet

- Programme : « FSE + Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences ».
- Objectif spécifique : 6.h - Inclusion active et amélioration de l'employabilité des publics défavorisés.
- Période : 2026-2027
- Territoire : Communauté de communes du Pays de Nay.

Objectif général

Lever le frein logement pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi, par l'essaimage du Service Logement IEBA sur le Pays de Nay.

Actions principales

- Création d'une bourse aux logements (parc privé et public),
- Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi dans leurs démarches logement,
- Prospection et accompagnement des propriétaires bailleurs (sécurisation, médiation, aides),
- Coopération renforcée avec le Réseau Pour l'Emploi, la CCPN, les communes et les acteurs économiques locaux.

Le projet repose sur le recrutement d'un Chargé d'accompagnement logement (1 ETP) dédié au territoire.

Public cible

- Personnes en recherche d'emploi, orientées par les acteurs du Réseau Pour l'Emploi.

Résultats attendus (par an)

- 20 logements intégrés à la bourse aux logements
- 60 personnes accompagnées
- 20 baux signés
- 35 contrats de travail conclus

Budget

- Coût total du projet : 99 475 €
- Financement FSE+ sollicité : 94 500 € (95 %)
- Autofinancement : 5 %
- Financement CCPN sollicité pour 2026 : 2 473 € (en 2027, le projet sera intégré à l'ensemblier IEBA, dans le cadre d'une convention globale d'objectifs et de moyens et il sera étendu à tous publics du territoire de la CCPN).

Il est donc proposé, dans le cadre d'un partenariat avec IEBA, de mettre en place ce service logement.

Le projet de convention est joint.

Après Avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 11/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet « Toit, et mode d'emploi » porté par l'association Insertion Emploi Béarn Adour.

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et Insertion Emploi Béarn Adour, telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD 2026

Délibération n° D_2026_0302_12

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Communauté de Communes du Pays de Nay apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centre de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) à hauteur de :

- 200 € pour les stages en pension complète,
- 150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Il est proposé d'approuver le programme d'aides pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 11/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'approuver le renouvellement de l'aide BAFA-BAFD.

FIXE à 6 000 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2026 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD.

APPROUVE le versement des aides aux formations BAFA-BAFD pour l'année 2026 comme suit :

- **200 € pour les stages en pension complète,**
- **150 € pour les stages en externat ou en demi-pension.**

AUTORISE le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE BENEJACQ

Délibération n° D_2026_0302_13

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Par courrier reçu le 19 décembre 2025, la commune de Bénéjacq a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.

Considérant le projet de modification simplifiée qui consiste à :

- supprimer la notion illégale de commerce alimentaire dans le règlement des zones d'activités zones UY et 1AUY. Cette notion avait été introduite en application de l'orientation n°77 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT et s'avère inapplicable dans le cadre d'un PLU. La modification effectuée par la commune anticipe ainsi une évolution à venir du SCoT

- préciser la mise en œuvre de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB lorsqu'un foncier déjà bâti fait l'objet de projets de constructions nouvelles en densification. Cette alternative est conforme à la prescription n°99 du DOO du SCoT qui encourage les « règles d'urbanisme qui favorisent la densification de certains secteurs déjà urbanisés »,
- supprimer en zone UB l'interdiction des accès directs le long de la RD936 et RD212. Les principales opérations d'aménagement ayant été réalisées, la commune ne souhaite pas maintenir cette règle,
- modifier une disposition relative à l'usage du bac acier pour des constructions, dans l'objectif de permettre l'évolution du bâti en place dans toutes les zones. Le bac acier est autorisé :
 - pour les constructions traditionnelles sauf pour l'habitation, avec une exception pour les bâtiments comprenant au moins 2 logements et les annexes < 80 m² d'emprise au sol ;
 - pour les construction contemporaines ou nouvelles sauf pour l'habitation, mais avec une exception pour les annexes < 50 m² d'emprise au sol.

Le projet est compatible avec l'orientation n°152 du DOO du SCoT (intégration paysagère du bâti).

Il est à noter que le cahier de recommandation toitures 2023 de la charte architecturale & paysagère du Pays de Nay relève que l'emploi du bac acier est inconfortable pour les pièces d'habitation par le bruit qu'il génère et qu'il a une faible résistance en cas d'incendie. L'attention de la Commune est attirée sur les évolutions potentielles du bâti, les pièces annexes étant souvent ensuite réaménagées en pièces de vie.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénéjacq est compatible avec le SCoT :

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bénéjacq.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 12 janvier 2026 de la Commune demandant l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal d'Arros-de-Nay du 17/12/2025, conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT du Pays de Nay identifie la commune d'Arros-de-Nay comme pôle d'équilibre pour la partie rive gauche du secteur de plaine ;

Considérant le projet à 10 ans de la Commune décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, structuré autour de 3 objectifs :

- Renforcer le pôle d'équilibre d'Arros-de-Nay,
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Préserver les activités agricoles dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette.

Considérant que le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de 1% par an, qui se traduit par une augmentation de population municipale de 90 habitants et la création de 45 nouvelles résidences principales en 10 ans ; que cette ambition est compatible avec la trajectoire de croissance de la population totale du SCoT de +125 habitants et la création de 60 logements en 15 ans (prescription n°159 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT) ;

Considérant que le projet de PLU intègre un espace dédié au développement d'activités économiques communautaire de 1,7 ha (zone 1AUy) qui répondra à l'ambition du SCoT d'aménager une zone d'activités sur la commune à l'horizon 2034 (prescription n°37 du DOO) ; qu'il prend en compte la nécessité d'un développement de la capacité d'accueil touristique en complément de l'activité agricole (prescription n°51 du DOO) ;

Considérant que le projet conforte par ses choix la position de pôle d'équilibre du territoire en priorisant l'urbanisation (zones 1AU) à proximité immédiate des services (crèche, école, bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique communautaire) et commerces en place ;

Considérant que le règlement oriente préférentiellement toute activité de vente de biens ou de service vers le centre du village (zone Up) ou les secteurs d'activités économiques (zones Uy) mais qu'il autorise les projets de petite taille (surface de plancher inférieure ou égale à 150 m²) sur l'ensemble des zones urbaines, ce qui risque de favoriser une dispersion des petits commerces, artisanat ou services ayant un enjeu de proximité ; considérant l'orientation n°77 du DOO du SCoT qui prescrit la délimitation de périmètres de revitalisation commerciale, dans un objectif de délimitation compacte afin de ne pas diluer l'offre commerciale, et la prescription n°61 qui vise à privilégier au sein des parcs d'activités économiques l'aménagement d'une

offre foncière dédiée à l'artisanat et aux services, la Commune est invitée à recentrer l'émergence de ces petites activités accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation souhaité ;

Considérant qu'en matière de mobilités la commune est desservie par le réseau interurbain de cars, le transport à la demande, la VéloSud (axe de fonction 1 du Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay) ; que le projet intègre la mise en liaison des futurs secteurs d'urbanisation avec ces services et équipements de mobilité ;

Considérant que le projet intègre les orientations de préservation du cadre de vie rural et de qualité préconisé par le SCoT :

- valeur patrimoniale du village, en référence à la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (prescription n°114 du DOO et suivantes) : zone patrimoniale du village ancien (Up), accueil prioritaire en centre-bourg, définition d'une enveloppe urbaine compacte à court-moyen (1AU) et long terme (2AU), règles architecturales ;
- intensité urbaine : en l'absence de potentiel mobilisable dans le bâti vacant tel qu'évalué par le diagnostic, la création des 45 logements à venir s'effectuera sur les terrains originellement agricoles des zones 1AU (2,6 ha) ou en densification des zones bâties identifiées. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent une densité minimale de 10 à 11 logements par hectare. Si cette valeur reste dans une notion de compatibilité avec les objectifs du SCoT en vigueur (12 logt/ha définis par la prescription n°125 du DOO), son ambition interroge avec la nécessaire densification de l'urbanisation à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience (« trajectoire Zéro artificialisation nette »). Une OAP « densité » vise à favoriser une implantation du bâti à même de permettre la densification ultérieure des parcelles ;
- biodiversité et continuités écologiques : les OAP intègrent la préservation ou l'implantation de haies dans les zones 1AU et 1AUy afin d'assurer une transition écologique et paysagère avec l'espace agricole ; des secteurs identifiés pour leur potentiel de restauration de prairies lors de l'inventaire 2022 de la Trame Verte et Bleue sont tramés en tant qu'espace vert à préserver au PLU ; les coupures d'urbanisation existantes sont préservées ;
- risques et nuisances : le projet ne prévoit pas de zone constructible en zone à risque d'inondation notamment ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre : le PLU intègre des dispositions pour favoriser les déplacements à vélo, des modes d'éclairage public sobres ou utilisant des énergies renouvelables, un coefficient de pleine terre de 20 % minimum dans les parcelles, l'intégration des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un secteur Ncv destiné à la production décentralisée d'énergie photovoltaïque sur un terrain non cultivé (ancienne carrière du Moun de Rey).... en application de la prescription n°164 et suivantes du DOO ;

Considérant que le projet prévoit 4,3 ha ouverts à l'urbanisation à court terme en zone 1A (2,6 ha) et 1AUy (1,7 ha) ; que, sous réserve des dernières données de consommation des espaces agricoles et naturels, le projet apparaît compatible avec la prescription n°159 du DOO du SCoT qui fixe une trajectoire de consommation de ces espaces à hauteur de 5 ha maximum pour le développement urbain et 2 ha dédiés spécifiquement aux activités à l'échéance 2034 ;

Considérant que le projet de PLU de la commune d'Arros-de-Nay est globalement compatible avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il pourrait être amélioré sur les questions de revitalisation commerciale ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU d'Arros-de-Nay sous réserve de repreciser les conditions de déploiement des petites activités commerciales, d'artisanat et de services accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation retenu.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE NARCASTET

Délibération n° D_2026_0302_15

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier reçu le 4 février 2026 de la Commune demandant l'avis de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de Narcastet du 15/01/2026, conformément aux articles L. 153-16 et R. 153-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Narcastet est une des communes du bassin de vie de la plaine du Pays de Nay, qu'elle participe à structurer l'armature des zones d'activités de proximité du Pays de Nay ;

Considérant le projet à 10 ans de la Commune décrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, structuré autour de 3 objectifs :

- Développer les activités économiques,
- Corréler l'accueil de nouveaux habitants avec les équipements et les services,
- S'adapter au changement climatique afin de préserver le cadre de vie.

Considérant que le projet de PLU intègre un espace dédié au développement d'activités existantes de 0,7 ha (zone Uy) qui répond à l'ambition du SCoT de zones économiques de proximité (prescription n°37 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT) ;

Considérant que, dans son PADD, la Commune affirme sa volonté d'encourager les projets en lien avec le tourisme ; considérant la réflexion communautaire en cours sur l'itinérance Eaux vives sur le gave de Pau, il serait souhaitable de prolonger la zone Ue jusqu'en limite communale au droit des parcelles AB155, 156 et 157 pour permettre l'aménagement d'une zone de mise à l'eau et les équipements associés ;

Considérant que le projet de PLU affiche l'ambition d'une croissance démographique de 1,3% par an, qui se traduit par une augmentation de population municipale de 100 habitants et la création de 50 nouvelles résidences principales en 10 ans ; que cette ambition démographique dépasse les objectifs cible de +1 % du secteur de la plaine décrits à la recommandation n°86 du DOO du SCoT) ;

Considérant que la prescription n°159 du DOO du SCoT fixe une trajectoire de consommation des espaces agricoles et naturels à hauteur de 5 ha maximum pour le développement urbain et 2 ha dédiés spécifiquement aux activités à l'échéance 2034 ; que le projet prévoit 5,1 ha ouverts à l'urbanisation à court terme en zone urbaine (2,1 ha) et à urbaniser (2,3 ha), ainsi que 0,7 ha en Uy dédiés au développement d'activités économiques ; considérant que la Commune ne dispose pas de potentiel mobilisable dans le bâti vacant, le projet est à considérer comme un potentiel maximum à l'horizon 2026 et, sous réserve des dernières données de consommation des espaces agricoles et naturels, apparaît compatible avec les orientations du SCoT ; L'attention de la Commune est attirée sur la modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay en cours pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels de la loi Climat et Résilience. Il est à noter que la Commune maîtrise 1,3 ha dédiés au développement urbain (secteurs Bédât et Cassourade). Elle pourra être amenée à revoir le calendrier affiché dans le document des orientations d'aménagement et de programmation qui prévoit la réalisation des principales opérations sur la période 2026-2031.

Considérant que le règlement oriente préférentiellement toute activité de vente de biens ou de service vers le centre du village (zone Ua) ou les secteurs d'activités économiques (zones Uy) mais qu'il autorise les projets de petite taille (surface de plancher inférieure ou égale à 150 m²) sur l'ensemble des zones urbaines, ce qui risque de favoriser une dispersion des petits commerces, artisanat ou services ayant un enjeu de proximité ; considérant l'orientation n°77 du DOO du SCoT qui prescrit la délimitation de périmètres de revitalisation commerciale, dans un objectif de délimitation compacte afin de ne pas diluer l'offre commerciale, et la prescription n°61 qui vise à privilégier au sein des parcs d'activités économiques l'aménagement d'une offre foncière dédiée à l'artisanat et aux services, la Commune est invitée à recentrer l'émergence de ces petites activités accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation souhaité ;

Considérant que le projet de PLU intègre un secteur Uegv pour l'accueil des gens du voyage sur une aire dédiée ; considérant qu'une étude est actuellement en cours pour identifier les besoins d'accueil de cette communauté sur le territoire de la CCPN et définir une stratégie incluant notamment les équipements nécessaires à maintenir et/ou à développer sur Narcastet, la commune est invitée à élargir le champ réglementaire des modes d'accueil pour permettre la réalisation des alternatives qui seront discutées (terrains familiaux par exemple) ;

Considérant qu'en matière de mobilités la Commune est desservie par le réseau interurbain de cars, le transport à la demande, la VéloSud (axe de fonction 1 du Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay) ; que le projet intègre la mise en liaison des futurs secteurs d'urbanisation avec ces services et équipements de mobilité ;

Considérant que le projet intègre les orientations de préservation du cadre de vie rural et de qualité préconisé par le SCoT :

- valeur patrimoniale du village, en référence à la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (prescription n°114 du DOO et suivantes) : zone patrimoniale du village ancien (Ua), accueil prioritaire en centre-bourg, définition d'une enveloppe urbaine compacte à court-moyen (1AU) et long terme (2AU), règles architecturales ;
- intensité urbaine : en l'absence de potentiel mobilisable dans le bâti vacant tel qu'évalué par le diagnostic, la création des 50 logements à venir s'effectuera sur les terrains originellement agricoles de la zone 1AU (2,3 ha) ou en densification des zones bâties identifiées. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent une densité minimale de 11 à 21 logements par hectare, en compatibilité avec les objectifs du SCoT en vigueur (11 logt/ha définis par la prescription n°125 du DOO). Une OAP « densité » vise à favoriser une implantation du bâti à même de permettre la densification ultérieure des parcelles ;
- biodiversité et continuités écologiques : les OAP intègrent la préservation ou l'implantation de haies dans les principales zones d'urbanisation future afin d'assurer une transition écologique et paysagère avec l'espace agricole ou les activités économiques ; les coupures d'urbanisation existantes sont préservées ;
- risques et nuisances : le projet ne prévoit pas de zone constructible en zone à risque d'inondation notamment ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre : le PLU intègre des dispositions pour favoriser les déplacements à vélo, des modes d'éclairage public sobres ou utilisant des énergies renouvelables, en application de la prescription n°164 et suivantes du DOO ;

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Narcastet est globalement compatible avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il pourrait être amélioré sur les questions de revitalisation commerciale, développement touristique et d'accueil des gens du voyage ;

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Narcastet sous réserve :

- **d'étendre le périmètre de la zone Ue de la plaine des sports pour permettre des aménagements et équipements de sports d'eaux vives jusqu'en bordure du gave de Pau ;**
- **de préciser les conditions de déploiement des petites activités commerciales, d'artisanat et de services accueillant de la clientèle vers le périmètre de revitalisation retenu ;**

- d'adapter le règlement aux solutions d'accueil des gens du voyage qui seront définies dans le cadre de l'étude en cours.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION TRIENNALE AUDAP 2026-2028

Délibération n° D_2026_0302_16

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012. Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédé à cet effet :

- conventions-cadre 2012-2013 et 2014-2016,
- conventions annuelles 2017, 2018 et 2019 dans l'attente de la mise en place du nouveau projet d'agence,
- conventions-cadre 2020-2022 et 2023-2025.

Le projet d'agence a été approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 4 juillet 2025, document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2026-203. Il se structure autour de 3 axes :

- Axe 1 - Les nouvelles équations de l'urbain et du rural au cœur de l'identité du Sud-Aquitain
- Axe 2 - Les liens vulnérabilités sociales et cohésion sociale, dans des territoires du Sud-Aquitain marqués par les transitions démographiques et/ou l'attractivité résidentielle
- Axe 3- Les solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention triennale avec l'AUDAP pour la période 2026-2028.

Pour rappel, l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestations portera en 2026 sur les thèmes et secteurs suivants :

Axe 1 20 jours	mise en perspective des dynamiques à l'œuvre, des enjeux, besoins et trajectoire du territoire en lien avec les perspectives de la révision du SCOT et de l'élaboration d'un éventuel projet de territoire.
-------------------	---

Axe 3 25 jours	<ul style="list-style-type: none"> - clôture du programme transpyrénéen LIFE engagé en 2024 concernant les défis liés à l'eau face aux effets du changement climatique (3ème et dernière année) - conduite d'un temps de sensibilisation/formation auprès des nouveaux élus (dynamiques à l'œuvre, chiffres clés, projections, contexte territorial, enjeux nationaux à portée locale...).
missions de mutualisation augmentée 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation des territoires au vieillissement de la population, - croisement des regards sur les enjeux/ trajectoires des territoires ruraux (club des ruralités), - réflexions/expérimentations sur la requalification des zones d'activités et mobilisation d'outils possibles (club des ZAE), - rencontres du « dialogue inter territorial » sur des enjeux partagés (PCAET en 2025), - adaptation des territoires aux effets du changement climatique – « Outils et expertises de projets au prisme des enjeux de transition ». <p>Suite mission « Bien vivre à +4°C ».</p>

Le budget affecté pour l'année 2026 est de 31 000 € se répartissant entre l'adhésion à l'Agence (5 000 €) et une contribution aux missions à hauteur de 50 jours (coût journée de 520 €, soit 26 000 €).

Pour rappel, le budget annuel prévisionnel était identique dans la précédente convention triennale. Il s'est traduit par les avenants suivants 2023 :31 k€, 2024 : 34,64 k€, 2025 : 40,88 k€ (bilan du ScoT).

Vu le projet de convention joint ;

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60 000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention triennale ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION HABITAT VOLET LOGEMENTS COMMUNAUX : CREATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX A IGON - MAISON CASSOUDESALLE

Délibération n° D_2026_0302_17

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Vu la délibération n° 2012-2-31 du Conseil communautaire du Pays de Nay en date du 10 avril 2012, approuvant la mise en place du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu les délibérations n° 2018-8-12bis en date du 17 décembre 2018, n° D_2023_4_06 du 26 juin 2023, n° D_2023_6_21 du 27 novembre 2023 et n° D_2024_1007_11 du 7 octobre 2024, approuvant des actualisations du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat ;

Vu la décision de financement et d'agrément de ce projet prise par le Département des Pyrénées-Atlantiques au nom de l'État, en date du 19 novembre 2025 ;

La commune d'Igon a pour projet la réhabilitation totale de la Maison Cassoudesalle, au 60 avenue du Pic du Midi. Étant en déficit de logements locatifs, la commune a acquis, en 2024, cette bâtisse ancienne inoccupée depuis 40 ans. Elle souhaite la transformer en 2 logements locatifs sociaux de petites typologie (un T2 de 56 m² et un T3 de 71m²), destinés à accueillir des personnes seules ou des jeunes couples.

Le projet comprend également une légère extension de l'annexe de la maison, permettant de conforter l'espace de vie du T3 avec des volumes plus généreux. Les deux logements présentent un rez-de chaussée avec les pièces de vie et un étage avec l'espace nuit. En dépit du souhait de la commune, la configuration de la bâtisse n'a pas permis de proposer un logement PMR. Chaque logement disposera d'un jardin privatif orienté Sud-Est et d'un espace distinct dédié au stationnement. Les logements bénéficieront d'un agrément logement social au titre du dispositif dit « PALULOS communal ». Les montants de loyers maximums seront de l'ordre de 364 €/mois pour le T2 et de 462 €/mois pour le T3.

Il est à noter que la réhabilitation permettra un gain énergétique substantiel sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), tout en respectant le caractère vernaculaire de la bâtisse, s'agissant notamment du traitement des murs en pierre réalisé avec l'application d'un enduit à la chaux pour correction thermique. Les murs seront isolés par l'intérieur en veillant à conserver l'intégrité des murs.

Il est proposé, dans le cadre du règlement communautaire d'intervention pour l'Habitat, d'apporter un soutien financier à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération (partie travaux, hors acquisition initiale du bien) prévoit un reste à charge pour la commune de l'ordre de 235 570 €, sur un coût de revient total de 377 630 €.

L'aide communautaire serait de 30% du reste à charge de la commune plafonné à 100 000 €, soit une subvention de 30 000 €, à laquelle, selon l'éligibilité, pourrait également être ajoutée la bonification Énergie C de 2 500 € par logement.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 60000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 17/09/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer à la commune d'Igon une subvention de 30 000 € au titre de la transformation de la maison Cassoudesalle en deux logements locatifs sociaux communaux, ainsi qu'une aide possible cumulée de 5 000 € selon l'éligibilité des logements au dispositif de bonification « Énergie C ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC L'APGL POUR ETUDE PRELIMINAIRE A LA CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE A COARRAZE-NAY

Délibération n° D_2026_0302_18

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n°D_2023_7_01 du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération n°D_2024_0318_001 du 18 mars 2024 relative à l'adoption du contrat opérationnel de mobilité entre de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°D_2025_0630_16 du 30 juin 2025 relative au développement du Pôle d'échange multimodal de Coarraze-Nay ;

Considérant l'étude préliminaire à lancer pour la création d'une aire de covoiturage autour de la gare de Coarraze-Nay, conformément à l'objectif de développement de ce pôle d'échange multimodal inscrit dans le contrat opérationnel de mobilité (action n°13) et dans le Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPN (Action 2.4 : Aménager les conditions d'une mobilité partagée).

Considérant la proposition de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) d'une mission d'assistance technique et administrative pour cette étude pré-opérationnelle comme suit :

- 30 demi-journées pour les études préalables,
- 5 demi-journées pour les relations avec les partenaires (SNCF, CD64 etc.).

A cette fin, il est proposé de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL la réalisation de cette mission selon les termes du projet de convention ci-joint, pour un budget total de 10 815 € (309 € x 35).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026 et qu'un soutien financier de l'État est validé à hauteur de 50 % des dépenses pour ce dossier (Fonds vert Covoiturage).

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 03/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCPN pour l'étude préliminaire à la création d'une aire de covoiturage à Coarraze-Nay conformément aux termes du projet de convention ci-annexé.

APPROUVE les termes de la convention entre la CCPN et l'APGL telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et tout autre document afférant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ITINERAIRE CYCLABLE DU CHEMIN LATÉRAL : ACQUISITION DE TERRAINS

Délibération n° D_2026_0302_19

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 qui approuve le démarrage opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire ;

Vu la délibération n° D_2023_4_08 du 26 juin 2023 qui approuve les acquisitions de terrains sur les communes de Baudreix et Boeil-Bezing relatives à l'itinéraire cyclable du Chemin Latéral ;

Dans le cadre du projet de Schéma cyclable pour le Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) prévoit l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Chemin Latéral, reliant notamment les Communes d'Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Mirepeix et Coarraze.

L'emprise sur les parcelles impactées par le tracé de l'itinéraire cyclable a été définie afin de procéder à l'aménagement de cette liaison douce.

Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les élus de ces communes et avec les particuliers impactés par ce projet sur les communes de Boeil-Bezing et Baudreix. Suite à une négociation avec ces derniers, des promesses de vente ont été signées pour les parties de parcelles concernées à un prix d'acquisition de 3€/m².

La délibération n° D_2023_4_08 a permis d'entériner ces accords d'acquisitions foncières.

Néanmoins, cette délibération comportait un oubli de propriétaire : Madame LOPEZ Marie-José associée à la parcelle B 560 (p) d'une surface de 414m², pour une acquisition à 3 €/m².

Il convient à présent d'entériner l'accord d'acquisition pour la parcelle B 560 (p).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE l'acquisition de la partie de parcelle suivante :

Commune	Parcelle	Surface	Propriétaire	Prix
Boeil-Bezing	B 560 (p)	414m²	LOPEZ Marie-José	3€/m

AUTORISE le Président à signer tout acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2026_0302_20

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de la compétence de la CCPN « Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » une convention d'objectifs et de moyens a été passée avec l'association Nayart, renouvelée plusieurs fois.

Les bilans d'activités de l'association Nayart liés à la dernière convention signée pour les années 2024 et 2025 font état d'une activité dense tout au long de l'année, qui se traduit par des expositions d'œuvres d'artistes, des rencontres, des concerts, des conférences, des ateliers. Cette activité vise à la valorisation des ressources de son artothèque (unique sur le sud Aquitain – contribution à la circulation des œuvres), l'accueil d'œuvres et d'artistes dans ses espaces d'exposition et de travail (5 expositions temporaires en 2025). Grâce à des outils pédagogiques qu'elle a créés dès 2023 (dont les valises pédagogiques), l'association développe des actions de sensibilisation et

d'éducation à l'art en faveur de différents publics et éducatives qui sont réalisées à la Minoterie ou dans les établissements scolaires, médico-sociaux etc du Pays de Nay (et au-delà).

Pour la qualité de son travail, l'association est soutenue également par le Département et la Région. Une salariée en CDI assure notamment la gestion administrative et comptable, les accueils/installation d'expositions.

Dans la continuité des années 2024 et 2025, en 2026, l'association poursuit sa programmation intitulée « *Voyages en paysage, une archéologie de l'intime* » troisième saison par la mise en place de nouvelles expositions. Elle accentuera également son partenariat avec la « *Micro-folie* » de l'Espace culturel du Pays de Nay (parcours éducation artistique croisés, recherche de complémentarités des actions etc) et le réseau arts local (dont participation à Festiv'art).

Pour équilibrer son budget 2026, l'association a inscrit 65 434 euros en ressources directes (hors contributions volontaires en nature s'élevant à 21 194 euros). Les aides publiques représentent 48 % de ses ressources dont le département des Pyrénées-Atlantiques sollicité à hauteur de 12 000 euros et la Région Nouvelle Aquitaine pour 6 000 euros.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour soutenir la mise en œuvre de ses actions au sein de la Minoterie, pour l'aider à conforter sa dimension territoriale, consolider ses actions de médiation, notamment en direction du public scolaire. Cette convention établie pour l'année 2026, en phase avec la durée de son programme d'activités, formalisera l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, il est proposé que la CCPN verse à l'association une subvention de 12 000 € pour 2026 (montant identique à celui perçu en 2025).

Un premier acompte représentant 80% de la subvention soit un montant de 9 600 € sera versé à la signature de la présente convention sur présentation du budget et de programme annuel d'actions prévisionnel. Le solde d'un montant de 2 400 € sera versé dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du bilan financier.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 à signer avec l'association Nayart, telle qu'annexée.

- DÉCIDE** d'attribuer à l'association Nayart, une subvention d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) pour l'année 2026.
- PRÉCISE** que le versement sera réalisé comme suit :
- d'une part, le versement d'un premier acompte représentant 80 % de la subvention annuelle soit 9 600 € (neuf mille six cents euros) à signature de la présente convention sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels
 - et d'autre part, celui du solde soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) sur présentation du rapport d'activité 2026 et du bilan financier.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2026_0302_21

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, en lien étroit avec le Département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma des enseignements et des pratiques amateurs, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient l'école de musique associative du Pays de Nay.

L'école de musique propose des services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation sur le réseau des écoles élémentaires, auprès des enfants en situation de handicap (dont 1 partenariat avec DITEP) et d'enseignement musical (cours individuels et collectifs). Elle développe également des stages et ateliers de pratiques collectives, ainsi qu'une programmation de temps musicaux visant à valoriser les productions des élèves et professeurs sur les différentes communes. Ces démarches s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'établissement (pédagogique, artistique et culturel). Pour l'année 2025-26, 10 salariés interviennent pour un équivalent de 2,58 ETP d'enseignement (dont 8h de coordination par semaine).

Le projet associatif fédère quant à lui les utilisateurs. Le conseil d'administration a été renouvelé en juin 2025 et assure la gestion de l'école. Son financement est assuré par les adhésions et cotisations, par les subventions de la CCPN et du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'effectif (123 adhérents actuellement contre 148 l'an passé) connaît une baisse liée au départ de l'ensemble de jazz et de l'orchestre « Caravelle » créé en 2023 (composés majoritairement d'adultes) partis avec leur professeur référent.

Cependant, l'école de musique a su maintenir ses autres pratiques collectives via les projets de son ensemble vocal, son ensemble de guitares, son ensemble de musiques actuelles amplifiées et prévoit de créer un nouvel ensemble acoustique. Elle développe également des partenariats avec l'Espace culturel du Pays de Nay, l'Espace de Vie Sociale et diverses associations (Nayart, Ensemble des Pyrénées, chorales etc).

Le budget prévisionnel (01/09/2025 au 31/08/2026) de l'association s'élève à 113 600 € (hors contributions volontaires en nature 11 095 €). A cela s'ajoutent 2 projets : les ateliers de musique assistée par ordinateur pour 2 300 € (dont achat d'équipement informatique) et des ateliers petite enfance (dont achat de matériel adapté pour 700 €). L'association sollicite l'aide de la CCPN à hauteur de 41 930 € et celle du département à hauteur de 17 380 €. Le compte de résultat 2024-2025 s'établit à 116 626,85 € en produits, dont 17 000 € du Département 64 et 41 000 € de la CCPN (soit 50 % d'aides publiques).

Il est donc proposé de signer la convention 2026 avec l'association, avec une reconduction de la subvention CCPN pour un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026 à signer avec l'école de musique associative du Pays de Nay, telle qu'annexée.

DÉCIDE d'accorder une subvention 2026 d'un montant de 41 000 € (quarante et un mille euros) à l'école de musique associative du Pays de Nay.

PRÉCISE que le versement sera réalisé en deux fois :
- versement d'un acompte de 80 % de la subvention à la signature de la présente convention,
- versement du solde (20%) sur présentation du bilan moral et financier comme précisé dans la convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVENANT 2026 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025/2026 AVEC L'ASSOCIATION CHEMINS DES ARTS

Délibération n° D_2026_0302_22

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet initié et conçu par l'association « *Chemins des arts* » est de créer une manifestation culturelle nommée « *Festiv'Arts* » (16ème édition du 24 au 25 mai 2026, à Arros-de-Nay, thème art et science intitulé « *Couleurs de nuit* ») autour des arts visuels en milieu rural, de contribuer par des actions (expositions, résidences d'artistes, fête du court-métrage etc) en amont de ce temps fort (dès le mois de janvier) à la promotion des artistes et de leurs œuvres, ainsi qu'à la sensibilisation des publics à ces arts de façon participative (parcours pour les scolaires, « *Artistes en herbe* » et son concours de création d'œuvres, conformément à son objet statutaire).

L'importance de cette manifestation annuelle et ses retombées, sa qualité artistique et culturelle (+ de 30 artistes invités), sa forte fréquentation (+ de 7000 visiteurs) et son rayonnement au-delà du Pays de Nay sont notables. En amont, l'association réalisera des expositions à la Maison Carrée de Nay, la villa Bedat d'Oloron Sainte Marie, l'Espace culturel du Pays de Nay, au lycée des métiers d'art à Coarraze, à Pau, et dans des entreprises du Béarn.

Dans le cadre de sa compétence de soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a la volonté de fédérer les acteurs du réseau arts et de coconstruire des projets avec ces derniers notamment autour de la « *micro-folie* » de l'Espace culturel et sa saison culturelle.

Le projet artistique, culturel, socio-éducatif présenté par l'association participe activement de cette politique. La CCPN a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026, et reconduit son soutien financier à l'association à hauteur de 6 000 € par an.

En 2026, en amont du festival, l'association propose de nouveaux projets réalisés à l'Espace culturel du Pays de Nay (non prévus à la signature de la convention et qui augmentent son budget prévisionnel 2026), qui nécessiteraient un financement exceptionnel complémentaire de 1000 € (interventions / déplacement des intervenants, communication etc).

Ces nouvelles actions sont :

- 2 au 16 mai, l'exposition du fond d'affiches d'Art polonaises du XXème siècle, collection appartenant à l'association « *Chemins des arts* », accompagnée d'animations (rencontres, conférence...) dans le cadre du mois de l'Europe,
- 19 au 23 mai, l'exposition Fluorest de Serge Berthier scientifique et chercheur au CNRS nourrie par un programme d'animations (interventions en milieu scolaire, sortie nature, ateliers etc),
- une résidence avec l'autrice Estelle Loiseau avec interventions en écoles dans le cadre d'un parcours éducation culture.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2025 et 2026 pour financer spécifiquement ce nouveau volet.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant 2026 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Chemins des arts signée pour 2025 et 2026, pour les actions réalisées à l'Espace culturel du Pays de Nay. tel qu'annexé.

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) en sus des 6 000 € déjà prévus pour 2026, selon la modalité habituelle : un premier acompte de 80 % du montant à la signature de l'avenant et le solde (20%) sur présentation du bilan de l'action.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AU DEPARTEMENT 64

Délibération n° D_2026_0302_23

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4 relatif aux compétences parmi lesquelles est énoncée la « mise en réseau de la lecture publique ».

Considérant l'adoption par le Département des Pyrénées-Atlantiques de son troisième schéma départemental de lecture publique en 2023 qui vise à permettre l'accès à la culture pour tous, un accès de proximité et une réponse aux besoins de tous les publics, son règlement d'intervention modifié en 2025 et la signature d'une convention territoriale de lecture publique entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay. Le règlement offre notamment la possibilité de solliciter différentes aides annuelles : programmation d'animation culturelle, programmation d'animation inclusive (visant des publics spécifiques), transport de groupes vers les bibliothèques, communication des bibliothèques (conception et réalisation des outils en particulier).

Vu la délibération CCPN n° D_2025_0217_02 du 17 février 2025 relative à la prise en charge des transports dans le cadre des accueils de classe à l'Espace culturel correspondant à un trajet en bus aller et retour par groupe scolaire par an, dans le cadre d'une enveloppe transport de 7000 euros TTC.

La CCPN développe et finance depuis 2021 une programmation culturelle coconstruite avec le réseau des bibliothèques du Pays de Nay sous la forme d'une saison à thèmes par trimestre (composée d'ateliers, rencontres, conférences, spectacles, parcours éducation culture, etc) en direction de différents publics.

Depuis l'ouverture de l'Espace culturel du Pays de Nay (équipement intercommunal regroupant 1 médiathèque et 1 cinéma ouvert le 19 décembre 2024), ces actions se réalisent dans ses murs mais aussi dans les 7 autres bibliothèques communales dans la continuité des programmations des années précédentes.

En 2026, divers thèmes sont explorés dont l'œuvre du Douanier Rousseau, le jeu vidéo, la culture ibérique, les questions d'habitabilité de la terre et changement climatique, la biodiversité, la culture béarnaise, l'Europe, l'imaginaire pyrénéen, la bande dessinée, la musique avec Mai'médiahtèque (opération Biblio64) etc. L'équipe du service culturel/médiathèque construit en partenariat avec les acteurs du territoire, biblio64 ces différents temps, ses agents animent directement certains temps ou recourt à des intervenants, artistes rémunérés pour ces animations.

Il est proposé de solliciter, pour l'année 2026, les aides du Département des Pyrénées-Atlantiques (CD64), conformément à son règlement d'aides et aux plans de financement CCPN, comme suit :

- Programmation d'animation culturelle

Budget Prévisionnel 2026

Dépenses : 20 000 €

Recettes : 20 000 € dont aide CD64 (25%) : 5 000 € et autofinancement de la CCPN : 15 000 €

- Programmation inclusive

Budget Prévisionnel 2026

Dépenses : 10 000 €

Recettes : 10 000 € dont aide CD64 (25%) : 2500 € et autofinancement CCPN : 7500 €

- Transport de groupe

Budget Prévisionnel 2026 : 5 000 € (montant prévisionnel révisé à la baisse en 2026 au vu du nombre de groupes scolaires pouvant être accueillis sur cette année.)

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 5 000 € dont aide (25 %) CD64 : 1 250 € et autofinancement CCPN : 3 750 €

- Communication

Budget Prévisionnel 2026

Dépenses : 12 000 €

Recettes : 12 000 € dont aide (25 %) CD64 : 3 000 € et autofinancement CCPN : 9 000 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026 et qu'il doit être procédé au dépôt d'un dossier par type d'aide auprès du département.

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 14/01/2026
Après du Bureau communautaire du 23/02/2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de solliciter, pour l'année 2026, les aides du département des Pyrénées-Atlantiques liées au schéma département lecture publique (programmation d'animation culturelle, programmation inclusive, transport des groupes scolaires, communication culturelle).

APPROUVE les plans de financement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter ces aides et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION OU A LA LOCATION D'UN BROYEUR A VEGETAUX POUR LES PARTICULIERS

Délibération n° D_2026_0302_24

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu la délibération n°2022_2_01 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en développant des actions au niveau des biodéchets ;

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la production de déchets verts sur le territoire de la CCPN et les coûts associés ;

La CCPN propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers.

Ce broyage à domicile permettra de réduire les tonnages de branchages apportés en déchetterie. Cette nouvelle technique permettra également de sensibiliser les habitants aux méthodes alternatives de jardinage comme le paillage.

Il est donc proposé que ces aides s'élèvent à :

- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur (hors frais de livraison et de transport) avec plafonnement à 100 €
- 60 € pour la location d'un broyeur

Les demandeurs devront résider sur le territoire de la CCPN, compléter un formulaire de demande d'aide et apporter les justificatifs nécessaires figurant dans le règlement.

Une seule aide sera attribuée par an et par foyer fiscal.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable chaque année dès le vote du budget alloué à cette opération jusqu'à épuisement des crédits au plus tard le 15 décembre de l'année N. Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Deux documents sont annexés à la présente délibération :

- Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette aide ainsi que les engagements du bénéficiaire,
- Le formulaire type pour effectuer la demande auprès du service.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 05/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de mettre en place le dispositif d'aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers.

APPROUVE les termes du règlement et du formulaire de demande d'aide annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE D'HORAIRES D'ETE EN DECHETTERIE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n° D_2026_0302_25

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Vu le décret du 27 mai 2025 qui énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre pour lutter contre les épisodes de chaleur intense (accès à l'eau, EPI adaptés, adaptation horaires et/procédures de travail...);

Vu l'arrêté du 27 mai 2025 qui définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo France (vigilance jaune-orange et rouge);

Considérant que le contexte réglementaire actuel sur la gestion des risques liés aux fortes chaleurs dans le cadre professionnel est de plus en plus exigeant au niveau de la protection des agents;

Considérant que les déchetteries sont des sites très rapidement impactés par la chaleur du fait de la présence de matériaux qui augmentent la température (quai en bitume noir, bavettes métalliques...);

Considérant que les fortes chaleurs ont des impacts importants sur le fonctionnement des sites, sur la santé et la sécurité des agents et des usagers;

Considérant que plusieurs EPCI du Sud-Ouest comme le Symat de Tarbes ont déjà adopté la mise en place d'horaires d'été;

Il est proposé de mettre en place des horaires d'été sur les déchetteries de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) selon les modalités suivantes :

- Période proposée : du 1^{er} juillet au 31 août
- Horaires d'ouverture des sites au public : de 7h45 à 12h30 et de 13h00 à 15h15
- Fermeture des déchetteries de 12h30 à 13h00 (pause de 30 min pour les agents)
- Problématique de la déchetterie d'Asson le vendredi (site ouvert habituellement uniquement l'après-midi) : ouverture le matin à la place de l'après-midi. Pour être cohérent avec les deux autres sites, ouverture 45 minutes supplémentaires soit de 7h45 à 12h30.

Ces nouveaux horaires seront appliqués dès l'été 2026. Une communication spécifique sera réalisée pour informer les usagers de ce changement.

Une modification du règlement intérieur des déchetteries est nécessaire. L'article 1.4 « jours et horaires d'ouverture » est donc modifié en intégrant les nouveaux horaires d'été.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 05/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE Le projet de mise en place d'horaires d'été en déchetterie sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

APPROUVE les modifications présentées et la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé.

PRÉCISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC L'APGL POUR L'ETUDE DU POTENTIEL DE DESIMPERMEABILISATION DES COMMUNES

Délibération n° D_2026_0302_26

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), approuvé en 2016, a défini un plan d'action sur une période de 10 ans.

Il convient de mettre à jour ce SDEP sur l'ensemble des communes de la CCPN, en y intégrant pleinement les enjeux actuels de transition écologique, de résilience climatique et de renaturation urbaine. Cette révision vise à définir une stratégie globale et opérationnelle de gestion durable des eaux pluviales, structurée autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Désimpermeabilisation des sols urbains

- Axe 2 : Déconnexion des réseaux unitaires
- Axe 3 : Développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)
- Axe 4 : Renforcement de l'adaptation au changement climatique

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), pour une mission d'assistance technique et administrative à la réalisation d'un plan guide de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales en intégrant le potentiel de désimperméabilisation de chaque commune (axe 1 et 4 du SDEP).

Le montant total prévisionnel de cette intervention est estimé à 40 170 € HT, pour une mission estimée à 130 demi-journées (315 € HT par demi-journées).

Il conviendrait dès lors de signer avec l'APGL une convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à disposition de la CCPN en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur des Eaux Pluviales, la CCPN s'est engagé, avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), dans un projet en adéquation avec le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du Bassin). La demande de subvention a été déposée fin 2025, dont l'AEAG devrait intervenir à hauteur de 50% du montant de l'étude HT. De plus, dans le cadre d'une étude visant à l'adaptation au changement climatique en ville, le projet est éligible au titre de l'appel à projet Feder (30%, déposé fin 2025).

Le financement de cette intervention serait donc le suivant :

- 20 087 €, 50%, AEAG
- 12 051 €, 30%, Feder
- 8 034 €, 20 %, CCPN

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 20/01/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation d'un plan guide de GIEP.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Feder.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APGL POUR L'ELABORATION D'UN OUTIL DE SUIVI ET DE GESTION DES SPANC

Délibération n° D_2026_0302_27

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Il est exposé au conseil communautaire l'intérêt pour la communauté de Communes de bénéficier d'une application de suivi et de gestion des installations d'assainissement autonomes sur son territoire.

Celle-ci permettrait aux agents du services Eau - Assainissement, la saisie et le suivi des interventions de contrôle de réalisation ou de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonomes, l'élaboration des rapports d'intervention et l'accès à des données statistiques permettant la réalisation de rapports communaux.

Il est donc proposé de s'appuyer sur les compétences et le Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la mise en place de ce module dédié au suivi et à la gestion de ce type d'interventions créé et mis à disposition par le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

Il convient dès lors de signer une convention avec l'APGL, dont le projet est présentée en annexe.

Le montant total prévisionnel de cette intervention est estimé à 7 875 €HT (cf. annexe), réparti sur 25 journées de travail (315 €HT par demi-journées).

Après avis favorable de la du

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la création et la mise à disposition du module «Assainissement autonome ».

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à signer avec l'APGL fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° D_2026_0302_28

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6,

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026, la Communauté de communes du Pays de Nay, conformément aux critères des lignes directrices de gestion mises en place au 1^{er} juillet 2021, fixant les modalités des avancements de grade, propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

La création de cet emploi permanent répond favorablement aux avancements de grade pour l'agent remplissant les conditions statutaires et est conforme aux critères énoncés dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 18/02/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er Avril 2026.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets correspondants de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

CREATION EMPLOI ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - JOBS ETE 2026

Délibération n° D_2026_0302_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers de la collectivité dans différents services ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2026.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

Les emplois créés seraient les suivants :

Service tourisme

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 01 Juin au 30 Août 2026

Service RH

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Août 2026

Service Aménagement de l'espace – Autorisations du droit des sols (ADS)

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 14 Août 2026

Service Moyens généraux – technique

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet au 14 Août 2026

Service déchets

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 06 Juillet 2026 au 24 Juillet 2026
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 03 Août 2025 au 21 Août 2026

Service portage de repas / social

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 03 Août au 28 Août 2026

Service Culture

- 1 adjoint animation ou technique à temps complet du 06 Juillet au 31 Juillet 2026

Service Nayeo

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 01 Juillet au 30 Août 2026
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 01 Juillet au 30 Août 2026,
- 1 emploi d'opérateur des activités physiques à temps complet du 01 Juillet au 30 Août 2026.

Service Jeunesse

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 06 Juillet au 14 Août 2026.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 18/02/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** la création de l'ensemble des postes saisonniers susvisés.
- PRÉCISE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique.
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jean-Marie BERCHON <i>Secrétaire de séance</i>		Christian PETCHOT- BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i>
---	--	--
